

RÈGLEMENT 3392-2023

Modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations sur les rues Principale Est et Moore, dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 17 avril 2023 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le règlement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en valeur et de planifier la revitalisation du patrimoine industriel existant dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 20 février 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

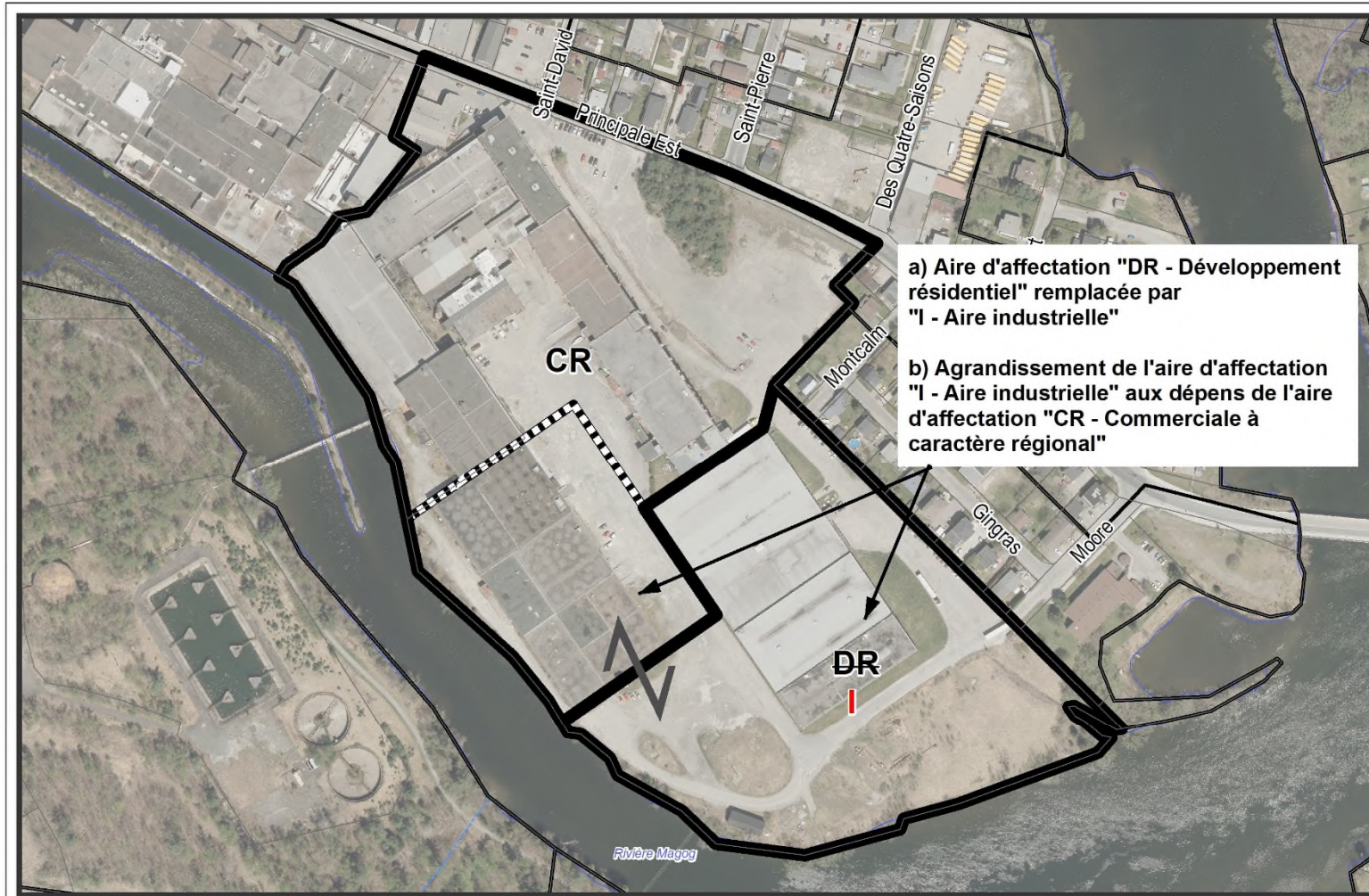
ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 17 avril 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le plan des grandes affectations est modifiée comme suit :
 - a) par le remplacement de l'aire d'affectation « DR – Développement résidentiel » par une aire d'affectation « I – Aire industrielle » dans le secteur de la rue Moore, tel que montré à l'annexe I du présent règlement;
 - b) par l'agrandissement de l'aire d'affectation « I – Industrielle » aux dépens de l'aire d'affectation « CR – Commerciale à caractère régional », dans le secteur des rues Moore et Principale Est, tel que montré à l'annexe I du présent règlement;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière



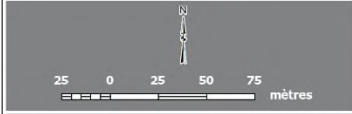
a) Aire d'affectation "DR - Développement résidentiel" remplacée par "I - Aire industrielle"

b) Agrandissement de l'aire d'affectation "I - Aire industrielle" aux dépens de l'aire d'affectation "CR - Commerciale à caractère régional"

 Aire visée
 Nouvelle limite proposée

VILLE DE MAGOG
 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT
 DU TERRITOIRE

PLAN D'URBANISME
 ANNEXE I - Règlement No. _____



Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2022-12-21
 Technicienne en urbanisme,
 Division urbanisme

Approuvé par : Mélissa Charbonneau
 Coordonnatrice,
 Division urbanisme

Nom fichier : Plan no. : Séquence :

